

Date :

26/07/2021

Destinataires :

Associations, congrégations et collectivités religieuses.

Emetteur :

Service du Recouvrement

Contact :

F. CALATAYUD

recouvrement@cavimac.fr

Objet :

Culte catholique romain.

Cotisations maladie et vieillesse de base applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 (échéance du 15 août).

Texte de référence :

Articles L. 382-22 et L. 382-25 du Code de la sécurité sociale

Résumé :

La diminution du taux de la cotisation de solidarité interne, pour le culte catholique, entraîne une baisse corrélative des cotisations maladie et vieillesse de base, à compter du 1^{er} juillet 2021 (échéance du 15 août).

La **cotisation de solidarité interne** appliquée pour le culte catholique romain, au titre du système de péréquation des cotisations, est **révisée à la baisse** à compter du 1^{er} juillet 2021, passant d'un taux de 2,2553 % à 1,5326 %.

Il en résulte une **diminution corrélative des cotisations d'assurance maladie et de retraite de base** acquittées par le culte catholique romain, à compter de l'échéance du 15 août 2021, selon tableau ci-après.

Pour mémoire, **les montants unitaires** des cotisations sociales **communiqués**, arrondis à l'euro dans la présente circulaire, **le sont à titre purement indicatif**. En effet, l'appel mensuel des cotisations sociales est effectué sur la base de l'assiette forfaitaire globale pour l'ensemble de la collectivité (assiette unitaire arrondie x effectif cotisant) multipliée par les différents taux de cotisation applicables.

Il est également rappelé **l'obligation de procéder à la déclaration mensuelle en ligne**, depuis la mise en œuvre généralisée de la déclaration sociale nominative (DSN) au 1^{er} juillet 2020.

**Cotisations mensuelles maladie et vieillesse applicables à compter du 15 août 2021
(au titre de la déclaration du mois de juillet 2021)**

♦ Taux / montant (unitaire) mensuels des cotisations régimes de base		ASSURANCE MALADIE		ASSURANCE VIEILLESSE	
		Régime normal	Régime particulier (*)	Taux majoré (Assiette unitaire forfaitaire = 1 555 €)	
Culte catholique romain	Diocèses	Ministres du culte Assurés non pensionnés	7,76 % (121 €) [PC = 7,76 % (121 €)]	18,02 % (280 €) [PC = 10,61 % (165 €) PP = 7,41 % (115 €)]	
		Séminaristes Assurés non pensionnés	13,50 % (210 €) [PC = 13,50 % (210 €)]		
	Congrégations		13,50 % (210 €) [PC = 13,50 % (210 €)]		8,23 % (128 €) [PC = 8,23 % (128 €)]
	Pour les congrégations bénéficiant d'une minoration de cotisations		Les taux de minoration accordés ont été notifiés aux collectivités concernées.		
	Assurés volontaires vieillesse				17,75 % (276 €)
		Taux normal (Assiette unitaire forfaitaire = 1 555 €)		Taux normal (Assiette unitaire forfaitaire = 1 555 €)	
Autres cultes	Assurés non pensionnés		13,30 % (207 €) [PC = 13,30 % (207€)]	8,11% (126 €) [PC = 8,11% (126 €)]	17,75 % (276 €) [PC = 10,45 % (162 €) PP = 7,30 % (114 €)]
	Assurés volontaires vieillesse				17,75 % (276 €)

PP = Part Personnelle

PC = Part Collective

(*) L'affiliation au régime particulier d'assurance maladie, régime à cotisations et prestations réduites, n'est possible que pour les seuls religieux. Le montant de la cotisation représente 61 % de celle du régime normal.

Le Directeur Affiliation et Recouvrement



Jean-François Guimard